



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Morbihan

COMMUNE DE ST BARTHELEMY

Arrêté municipal n° 2022/R16

Portant règlementation de la circulation rue de la Mairie, rue de Kergallic et Place de l'Eglise

Madame le Maire de la commune de St Barthélemy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel d 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande formulée par le Comité d'organisation du 40^{ème} Tour de Bretagne de véhicules anciens en date du 9 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de la circulation de véhicules anciens le dimanche 5 juin 2022 de 10h à 14h, les prescriptions qui suivent sont arrêtées conformément au plan annexé :

- Une portion de la RD rue de la Mairie sera fermée ainsi que la Rue de Kergallic et la Place de l'Eglise,
- Des déviations sont mises en place :
 - o En direction de Pluméliau : de la Rue de la Gare vers la Rue de la Mairie en passant par Gernic le Bourg et par Libihan
 - o En direction de Melrand et de Baud : de la Rue de la Mairie vers la Rue de la Gare en passant par Libihan et Guernic le Bourg
- Le parking de la Mairie sera fermé pour mise à disposition des bénévoles
- Deux parkings seront mis en place afin de faciliter le stationner :
 - o Parking n°1 : entre le n°14 et le n°16 Rue de la Mairie (parcelle AB 233)
 - o Parking n°2 : Rue des Marguerites (parcelle AB 190)

Article 2 : Les prescriptions mentionnées ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'incendie et de police.

Article 3 : Tout véhicule en infraction avec les prescriptions du présent arrêté fera l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route par les services de Gendarmerie.

Article 4 : Le Comité d'organisation devra mettre des signaleurs munis d'un signe distinctif en nombre suffisant, ainsi que des barrières, panneaux de signalisation et de déviation matérialisant la règlementation prévue à cet effet. En outre, des signaleurs devront se placer à toutes les intersections du parcours.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie conformément à la règlementation en vigueur.

Article 6 : Madame le Maire de la commune de Saint Barthélémy,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Baud,
Le pétitionnaire,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Barthélemy, le 25 mai 2022

Yolande KERVARREC

